



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

**D.R.E.A.L.**

Arrêté n° 2011- 441

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

**Société BOIZARD à REVIGNY-SUR-ORNAIN**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 513-1 relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2159 du 5 octobre 2009, autorisant la société BOIZARD à exploiter un établissement de récupération de ferrailles et vieux métaux divers, notamment des épaves de véhicules automobiles, et portant agrément n° PR 55-00008D pour exercer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN ;

VU le courrier de l'exploitant du 9 février 2011 demandant à poursuivre l'exploitation de son établissement de REVIGNY-SUR-ORNAIN au bénéfice des droits acquis ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine en date du 22 février 2011 ;

CONSIDERANT que la demande de l'exploitant est conforme aux dispositions de l'article R. 513-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a supprimé les rubriques n° 98 bis et 286 et créé les rubriques n° 2712, 2713 et 2714 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**ARRETE**

### Article 1er : Portée du présent arrêté

La société BOIZARD, dont le siège social est : rue de la Tresse Prolongée - 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement de récupération de ferrailles et d'épaves de véhicules automobiles avec activité de dépollution des véhicules hors d'usage sis sur le territoire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-2159 du 5 octobre 2009 et du présent arrêté.

### Article 2 :

L'article 1.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-2159 du 5 octobre 2009 est complété par les dispositions suivantes :

#### « Rubriques de classement

Les activités de l'établissement objet du présent arrêté répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Régime
<u>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</u>  La surface maximale autorisée étant de 100 m <sup>2</sup> .  (Seuil d'autorisation à partir de 50 m <sup>2</sup> .)	2712	A
<u>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,</u> à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.  La surface maximale autorisée étant de 1 100 m <sup>2</sup> . (Seuil d'autorisation à partir de 1 000 m <sup>2</sup> )	2713	A
<u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</u>  Le volume de pneumatiques usagés susceptible d'être présent dans l'installation étant de 40 m <sup>3</sup> .  (Seuil de déclaration à partir de 100 m <sup>3</sup> )	2714	NC

A : autorisation, D : déclaration, NC : non soumis

### Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-2159 du 5 octobre 2009 restent inchangées.

### Article 4 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de REVIGNY sur ORNAIN et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions d'exploitation sera affiché en mairie de REVIGNY sur ORNAIN pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.


Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
L'inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),  
Le Maire de REVIGNY sur ORNAIN,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, SPR  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
La Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,  
Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,  
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,  
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à M. Jean-Luc BOIZARD, Gérant de la SARL BOIZARD, Rue de la Tresse Prolongée à 55800 REVIGNY sur ORNAIN.

BAR-LE-DUC, le 17 MARS 2011  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Eric BOUCOURT

Pour copie conforme,  
Le Chef de Bureau par intérim,

  
Vassili CZORNY

